



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Enfance, parcours éducatif et familles
Madame Karine SOUCHARD
5^{ème} Adjointe au Maire

AG 2026-0495

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans le domaine de l'enfance, du parcours éducatif et des familles,

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- Référente Convention Territorial Globale
- Petite enfance et relais petite enfance
- Soutien à la parentalité
- Education
- Enseignement
- Temps périscolaires
- Relation avec les écoles, collèges et autres établissements scolaires
- Cuisine centrale
- Education populaire

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Karine SOUCHARD,
5^{ème} Adjointe au Maire,
Chargée de l'Enfance, du parcours éducatif et des familles

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine SOUCHARD 5^{ème} Adjointe au Maire, délégation est donnée à Madame Pascale CHAPELLE, 7^{ème} Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Madame Pascale CHAPELLE, 7^{ème} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Madame Pascale CHAPELLE,
7^{ème} Adjointe au Maire

Article 6 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 7 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026
Notifié le 13 avril 2026
Publié le 14 avril 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Notification :

Madame Karine SOUCHARD,
5^{ème} Adjointe au Maire

Madame Pascale CHAPELLE,
7^{ème} Adjointe au Maire